

**DÉROULEMENT DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT SULPICE DE COGNAC (Charente)**

Séance du Jeudi 18 Octobre 2018 à 20h30

Étaient présents : Mesdames Lydia BASSON, Isabelle BERTHELOT, Marie-Thérèse CHATELAIN, Virginie DAIGRE, Colette THORAVAL, Sylvie VIOLLET et Messieurs Mickaël DEFAYE, Bernard GRAVELLE, Johann LECOINTRE, et Dominique SOUCHAUD.

Absent(s) excusé(s): Mesdames Jessica REDEUIL et Janet REED, Messieurs Gérard ANTOINE, Jacques NAUDIN et Gwenael MERLIERE,

Pouvoir(s) donné(s): Madame Jessica REDEUIL donne pouvoir à Monsieur Dominique SOUCHAUD.
Madame Janet REED donne pouvoir à Madame Lydia BASSON
Monsieur Gwenaël MERLIERE donne pouvoir à Monsieur Mickaël DEFAYE
Monsieur Jacques NAUDIN donne pouvoir à Monsieur Colette THORAVAL

Absent(s) non excusé(s):

Le nombre des membres présents est de 10. 4 membres sont représentés par un pouvoir pour cette séance du Jeudi 18 Octobre 2018 à 20 h30 du conseil municipal. Le nombre de votants est de 14.

Date de convocation : Le Vendredi 12 Octobre 2018

Séance du Conseil Municipal du Jeudi 18 Octobre 2018 à 20 h30		
Nombre des membres		Nombre de votants
Présents : 10	Représenté (Pouvoir) : 4	14

PREAMBULE : La séance débute à 20h35

Monsieur le maire accueille l'ensemble du public et des membres présents.

Désignation du secrétaire de séance : Madame Lydia BASSON, a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1. Approbation du compte rendu de la séance du Mardi 04 Septembre 2018.** Monsieur le Maire, demande aux membres du conseil municipal si quelqu'un a des remarques à formuler avant d'approuver le procès-verbal de la réunion de la séance du **Mardi 04 Septembre 2018**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte rendu de la séance du Mardi 04 Septembre 2018. Votes pour : 14 Abstentions : 0 Votes contre : 0

- 2. SIVU (Syndicat Intercommunal à vocation Unique de la Vallée de l'Antenne) dissolution :**

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un conseil syndical du SIVU (Syndicat Intercommunal à vocation Unique de la Vallée de l'Antenne) vient de se dérouler dans cette même salle.

- **Acceptation d'une offre dans le cadre de la vente du terrain et du bâtiment.** Monsieur Le Maire fait part d'une offre émanant de la société SODEXO concernant l'achat du local à usage de cuisine centrale et du terrain attenant cadastré AS 8 situé Chez Théré, 11 Impasse du Vieux Chêne à Cherves Richemont. Cette offre est proposée à 200 000 €.

Monsieur Le Maire rappelle que les domaines ont estimé ce même immeuble et son terrain à 232 000 €. Au regard de la volonté de dissoudre le SIVU au plus tôt, Monsieur Le Maire rappelle qu'après avoir passé plusieurs annonces publicitaires dans les journaux locaux, l'offre de la SODEXO est la seule et unique reçue.

Vu la délibération du SIVU en date du 18 Octobre 2018 à 18h30, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve et confirme son accord pour la vente de l'immeuble – local à usage de cuisine centrale - et du terrain attenant cadastré AS8 chez Théré, 11 Impasse du Vieux chêne à 16370 Cherves-Richemont ; il confirme son accord pour le prix de vente fixé à 200 000 €.

Votes pour : 14 Abstentions : 0 Votes contre : 0

Monsieur le Maire précise que cette délibération doit être également validée par chaque commune au sein de son conseil municipal et dans les mêmes termes.

- **Les équipements** - Monsieur le Maire fait part d'une offre de la Sodexo pour la reprise des équipements, biens meubles inscrits à l'actif du SIVU pour un montant de 3 000 €.

Vu la délibération du SIVU en date du 18 Octobre 2018 à 18h30, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la vente des biens meubles pour un montant de 3 000 € et autorise Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches en vue de la dite vente.

Votes pour : 14 Abstentions : 0 Votes contre : 0

Monsieur Le Maire reprend quelques données traitées en conseil syndical du SIVU :

Situation Budgétaire et Présentation de tableaux relatifs aux cinq dernières années.

➤ **Participations financières Fonctionnement et Investissement**

Participations financières Fonctionnement et Investissement						
Commune	2014	2015	2016	2017	2018	Total
Cherves-Richemont	133 457,81 €	133 596,17 €	145 847,58 €	163 120,22 €	158 783,79 €	734 805,57 €
Saint Sulpice de Cognac	74 635,04 €	76 028,46 €	74 567,81 €	79 191,90 €	78 889,93 €	383 313,14 €
Javrezac	37 907,15 €	36 375,37 €	25 584,61 €	2 749,98 €	4 088,41 €	106 705,52 €
Total	246 000,00 €	246 000,00 €	246 000,00 €	245 062,10 €	241 762,13 €	1 224 824,23 €

➤ **Rééquilibrage financier du SIVU - Pertes financières par commune : Participations financières Fonctionnement et Investissement - (Rentrée financière par commune selon: Prix de vente des repas - Base montant par enfant X Nombre de repas livrés).**

Rééquilibrage financier du SIVU - Pertes financières par commune : Participations financières Fonctionnement et Investissement - (Rentrée financière par commune selon: Prix de vente des repas - Base montant par enfant X Nombre de repas livrés)						
Commune	2014	2015	2016	2017	2018	Total de 2014 à 2018
Cherves-Richemont	83 416,05 €	78 589,61 €	82 477,68 €	100 915,82 €	115 190,65 €	460 589,81 €
Saint Sulpice de Cognac	44 921,84 €	45 788,06 €	42 765,71 €	47 185,10 €	55 036,33 €	235 697,04 €
Javrezac	21 834,65 €	25 465,37 €	25 584,61 €	2 749,98 €	4 088,41 €	79 723,02 €
Total	150 172,54 €	149 843,04 €	150 828,00 €	150 850,90 €	174 315,39 €	776 009,87 €
	% pour 2014	% pour 2015	% pour 2016	% pour 2017	% pour 2018	% pour 2014 à 2018
Cherves-Richemont	55,55	52,45	54,68	66,90	66,08	59,35
Saint Sulpice de Cognac	29,91	30,56	28,35	31,28	31,57	30,37
Javrezac	14,54	16,99	16,96	1,82	2,35	10,27
Total	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

Coût de la reprise de la masse salariale pour chaque commune jusqu'au départ en retraite des agents.

Grade	Nombre de mois à effectuer /retraite	Salaires Moyen mensuel chargé	Rémunération à percevoir jusqu'au départ en retraite
Adjoint technique	239	1 320.84 €	315 679 .96 €
Adjoint admi 2 ^{ème} classe	164	1 505.56 €	246 912.39 €
Adjoint Techn Principal 2 ^{ème} classe	177	1 552.92 €	274 886.25 €
Adjoint Techn Principal 1 ^{ère} classe	66	2 098.98 €	138 532.90 €

Il en découle pour chaque commune le coût suivant :

Communes	Nombre d'Habitants	Nombre d'agents	Coût Total de la reprise	% par commune
Cherves –Richemont	2 515	2 Adjoints Techniques	413 399.15 €	42.36 %
Saint-Sulpice-de-Cognac	1254	1 Adjoint Technique 14 Heures et 1 Adjoint Administratif	404 752.37 €	41.47 %
Javrezac	604	1 Adjoint Technique 14 Heures	157 839.98 €	16,17 %

Les communes de Cherves-Richemont et Saint Sulpice de Cognac représentent les communes pour lesquelles le coût total de la masse salariale est le plus élevé malgré une disparité en terme de nombre d'habitants. Pour chaque commune, le coût de cette reprise, ramené au nombre d'habitants est de **223.19 €**

➤ **Evaluation du coût de la masse salariale pour chaque agent sur la base d'un salaire mensuel**

Communes	Nombre d'Habitants	Nombre d'agents	Salaires Brut chargé sept 18	% par commune
Cherves –Richemont	2 515	2 Adjoints Techniques	3 733.37 €	56.67 %
Saint-Sulpice-de-Cognac	1254	1 Adjoint Technique 14 Heures et 1 Adjoint Administratif	2 190.65 €	33.25 %
Javrezac	604	1 Adjoint Technique 14 Heures	664.38 €	10.08 %
TOTAL			6 588.41 €	100 %

➤ **Coût du SIVU sur les cinq dernières années pour chaque commune**

Communes	Nombre d'Habitants	Participation moyenne de chaque commune sur 5 ans*	Coût moyen /Habitant arrondi
Cherves –Richemont	2 515	92 117.96 €	37 €
Saint-Sulpice-de-Cognac	1254	47 139.41 €	37 €
Javrezac	604	15 944.60 €	26 €
TOTAL	4 373	155 201.97 €	100 €

➤ **Dépenses prévisionnelles 2019**

Monsieur le président présente un état des dépenses prévisionnelles pour chaque commune sur la base des ventes de tickets 2017 et pour un prix d'achat moyen de repas de 3 €.

Communes	Contribution SIVU 2019 En cas de non dissolution*	Nombre de repas en 2017	Coût total achat 3 €/ Repas	Economie réalisée Par commune
Cherves –Richemont	158 783.79 €	28 020	84 060.00 €	74 723.79 €
Saint-Sulpice-de-Cognac	78 889.93 €	13 916	41 748.00 €	37 141.93 €
Javrezac	4 088.41 €	0	0.00 €	4 088.41 €
TOTAL	241 762.13 €	41 936		

Ce tableau prévisionnel démontre l'intérêt d'une dissolution pour chaque Commune.

Communes	Taux Initial (création du SIVU) % Base Annuelle Investissement	Taux Initial (création du SIVU)% Base Annuelle Fonctionnement	Répartition Coût Masse salariale / Retraite % par commune	Répartition Coût Masse salariale / Mensuel % par commune	Moyenne des 4 taux Proposés
Cherves – Richemont	57.51 %	64.3 %	42.36 %	56.67 %	55.20 %
Saint-Sulpice-de-Cognac	28.68 %	31.94 %	41.47 %	33.25 %	33.84 %
Javrezac	13.81 %	3.76 %	32.34 %	10.08 %	10.96 %

Monsieur le président, après avoir présenté l'ensemble des tableaux de répartition propose de valider une clé de répartition de l'actif et du passif du SIVU de la vallée de l'antenne.

Cette clé de répartition proposée se répartit comme suit :

- Cherves Richemont 55.20 % - Saint-Sulpice de Cognac 33.84 % - Javrezac 10.96 %

➤ **Création de deux postes à compter du 1^{er} Janvier 2019**

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu la délibération 250706 du 24 Juillet 2018 du conseil syndical du SIVU approuvant la dissolution du SIVU par les trois communes membres,

Vu la délibération 250707 du 24 Juillet 2018 du conseil syndical du SIVU autorisant Monsieur le Président à soumettre la répartition du plan A et (ou) du plan B au comité technique paritaire et au comité technique lors de la prochaine session de rentrée en Septembre et Octobre 2018, et ceci en concertation avec les agents concernés,

Vu la délibération 2018 040912 de la commune de Saint Sulpice de Cognac acceptant et validant la répartition du personnel du SIVU , à savoir, l'affectation d'un agent (adjoint technique territorial) à hauteur de 14 heures par semaine en tant qu'agent polyvalent des écoles et l'affectation d'un agent (adjoint administratif principal de deuxième classe) à hauteur de 28 heures hebdomadaire au service administratif

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire du 18 septembre 2018, et l'avis favorable du comité technique paritaire du 1^{er} Octobre 2018, validant l'affectation d'un adjoint administratif territorial

principal de 2^{ème} classe à raison de 28 heures hebdomadaires, et validant l'affectation d'un adjoint technique territorial à raison de 14 heures hebdomadaires.

Le Maire propose aux membres du conseil municipal de créer les emplois correspondants, à savoir :

- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet *soit* 14 /35^{ème} en tant qu'agent polyvalent des écoles à compter du 01 Janvier 2019. Il s'agit d'un emploi de catégorie C Indice Brut 370/342. Echelle C1.
- La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de deuxième classe à temps non complet à hauteur de 28 heures hebdomadaire au service administratif, à compter du 01 Janvier 2019. Il s'agit d'un emploi de catégorie C Indice Brut 403/364. Echelle C2.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,
- Vu le tableau des emplois,
- Vu la délibération 250706 du 24 Juillet 2018 du conseil syndical du SIVU approuvant la dissolution du SIVU par les trois communes membres,
- Vu la délibération 250707 du 24 Juillet 2018 du conseil syndical du SIVU autorisant Monsieur le Président à soumettre la répartition du plan A et (ou) du plan B au comité technique paritaire et au comité technique lors de la prochaine session de rentrée en Septembre et Octobre 2018, et ceci en concertation avec les agents concernés,
- Vu la délibération 2018 040912 de la commune de Saint Sulpice de Cognac acceptant et validant la répartition du personnel du SIVU , à savoir, l'affectation d'un agent (adjoint technique territorial) à hauteur de 14 heures par semaine en tant qu'agent polyvalent des écoles et l'affectation d'un agent (adjoint administratif principal de deuxième classe) à hauteur de 28 heures hebdomadaire au service administratif
- Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire du 18 septembre 2018, et l'avis favorable du comité technique paritaire du 1er Octobre 2018, validant l'affectation d'un adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à raison de 28 heures hebdomadaires, et validant l'affectation d'un adjoint technique territorial à raison de 14 heures hebdomadaires.

APPROUVE la création des emplois correspondants, à savoir :

- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet soit 14 /35^{ème} en tant qu'agent polyvalent des écoles à compter du 01 Janvier 2019. Il s'agit d'un emploi de catégorie C Indice Brut 370/342.Echelle C1.
- La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de deuxième classe à temps non complet à hauteur de 28 heures hebdomadaire au service administratif, à compter du 01 Janvier 2019. Il s'agit d'un emploi de catégorie C Indice Brut 403/364.Echelle C2.

DECIDE et valide :

- la modification du tableau des emplois,
- l'inscription au budget les crédits correspondants à ces deux créations d'emploi.

Autorise le Maire à effectuer les publications nécessaires à la création et l'ouverture des postes

Votes pour : 14 Abstentions : 0 Votes contre : 0

Modification du tableau des effectifs, Il convient de modifier le tableau des effectifs et de la valider comme suit :

EFFECTIF GLOBAL NOMINATION DES DEUX AGENTS GRADE	NOUVEAU TABLEAU APRES Cat C1, C2, C3	Effectif Budgétaire	Effectif Pourvu TC	Effectif en TNC	Temps de Travail hebdo TNC	Temps de Travail hebdo TC
Adjoint administratif territorial	C					35
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C2	3	2	1	28/35	35
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C2	3	3			35
Adjoint technique territorial	C1	6	3	3	17.5 et 25/35et 14/35	35
ATSEM principal de Deuxième classe	C2	1	1			35
Adjoint technique territorial indiciaire CDD	C1	2		2	20	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le nouveau tableau des effectifs du personnel suite à cette nouvelle répartition de personnel ce, à compter de la présente délibération.

Votes pour : 14 Abstentions : 0 Votes contre : 0

➤ **Validation de la clé de répartition (pour partage de l'actif et du passif) avec mise en vente de l'immeuble, des équipements et dissolution du SIVU.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil syndical du SIVU ce jeudi 18 Octobre 2018 à 18h30, approuvant la clé de répartition pour le partage. Elle doit être approuvée maintenant par chaque commune membre.

- Vu l'arrêté Préfectoral en date du 24 Décembre 1997, portant création du syndicat intercommunal à vocation unique de restauration de la Vallée de l'Antenne,
- Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L5212-33 relatif à la dissolution d'un syndicat intercommunal,
- Vu les délibérations concordantes des trois communes membres du SIVU de la vallée de l'Antenne favorables à une dissolution du syndicat au 31 Décembre 2018,
- Vu l'ensemble des différents tableaux présentés (et annexés), Monsieur le Maire propose de procéder à la validation d'une clé de répartition, en tenant compte des différents critères évoqués. Il rappelle que le choix de cette clé de répartition et son taux par conséquent détermineront la quote part destinée à chaque commune lors de la vente de l'immeuble du SIVU et des biens meubles.

Monsieur le Maire présente les tableaux ci-dessous sur la base d'une vente du local à 200 000€ plus 3 000€ de petits équipements :

➤ **Hypothèse 1, proposée par le Président sur la base des quatre critères énuméré ci-dessus : Cherves – Richemont 55.21 %, Saint Sulpice de Cognac 33.84 % ; Javrezac 10.96 %**

	Taux de repartition					Vente du batiment et du terrain		
	Base annuelle		Base salaire		Moyenne	Vente	Montant par commune	
	Investissement (1)	Fonctionnement	Global	En septembre 2018				
Cherves-Richemont	57,51	64,3	42,36	56,67	55,21	203 000 €	112 072,52 €	Cherves-Richemont
Saint Sulpice de Cognac	28,68	31,94	41,47	33,25	33,84		68 685,57 €	Saint Sulpice de Cognac
Javrezac	13,81	3,76	16,17	10,08	10,96		22 241,91 €	Javrezac

➤ **Hypothèse 2, en intégrant que les bases relatives à l'investissement: Cherves – Richemont 57,51%, Saint Sulpice de Cognac 28,68% ; Javrezac 13,81%**

	Taux de repartition					Vente du batiment et du terrain		
	Base annuelle		Base salaire		Moyenne	Vente	Montant par commune	
	Investissement (1)	Fonctionnement	Global	En septembre 2018				
Cherves-Richemont	57,51				57,51	203 000 €	116 745,30 €	Cherves-Richemont
Saint Sulpice de Cognac	28,68				28,68		58 220,40 €	Saint Sulpice de Cognac
Javrezac	13,81				13,81		28 034,30 €	Javrezac

➤ **Hypothèse 3, en intégrant que les bases relatives à l'investissement et au fonctionnement: Cherves – Richemont 60,91%, Saint Sulpice de Cognac 30,31% ; Javrezac 8,79%**

	Taux de repartition					Vente du batiment et du terrain		
	Base annuelle		Base salaire		Moyenne	Vente	Montant par commune	
	Investissement (1)	Fonctionnement	Global	En septembre 2018				
Cherves-Richemont	57,51	64,3			60,91	203 000 €	123 637,15 €	Cherves-Richemont
Saint Sulpice de Cognac	28,68	31,94			30,31		61 529,30 €	Saint Sulpice de Cognac
Javrezac	13,81	3,76			8,79		17 833,55 €	Javrezac

➤ **Hypothèse 4, en intégrant que les bases relatives aux salaires, critères énuméré ci-dessus: Cherves – Richemont 49,51%, Saint Sulpice de Cognac 37,36% ; Javrezac 13,13%**

	Taux de répartition				Moyenne	Vente du bâtiment et du terrain		
	Base annuelle		Base salaire			Vente	Montant par commune	
	Investissement (1)	Fonctionnement	Global	En septembre 2018				
Cherves-Richemont			42,36	56,67	49,51	203 000 €	100 507,90 €	Cherves-Richemont
Saint Sulpice de Cognac			41,47	33,25	37,36		75 841,84 €	Saint Sulpice de Cognac
Javrezac			16,17	10,08	13,13		26 650,26 €	Javrezac

➤ **Hypothèse 5, en intégrant que la base investissement et salaires global énuméré ci-dessus: Cherves – Richemont 49,93%, Saint Sulpice de Cognac 35,08% ; Javrezac 14,99%**

	Taux de répartition				Moyenne	Vente du bâtiment et du terrain		
	Base annuelle		Base salaire			Vente	Montant par commune	
	Investissement (1)	Fonctionnement	Global	En septembre 2018				
Cherves-Richemont	57,51		42,36		49,93	203 000 €	101 364,84 €	Cherves-Richemont
Saint Sulpice de Cognac	28,68		41,47		35,08		71 203,15 €	Saint Sulpice de Cognac
Javrezac	13,81		16,17		14,99		30 432,00 €	Javrezac

➤ **Hypothèse 6, en intégrant que la base investissement et salaires sept 2018 énuméré ci-dessus: Cherves – Richemont 57,09%, Saint Sulpice de Cognac 30,97% ; Javrezac 11,95%**

	Taux de répartition				Moyenne	Vente du bâtiment et du terrain		
	Base annuelle		Base salaire			Vente	Montant par commune	
	Investissement (1)	Fonctionnement	Global	En septembre 2018				
Cherves-Richemont	57,51		42,36	56,67	57,09	203 000 €	115 888,36 €	Cherves-Richemont
Saint Sulpice de Cognac	28,68		41,47	33,25	30,97		62 859,08 €	Saint Sulpice de Cognac
Javrezac	13,81		16,17	10,08	11,95		24 252,56 €	Javrezac

➤ **Hypothèse 7, en intégrant que la base des salaires globaux selon énuméré ci-dessus: Cherves – Richemont 42,36%, Saint Sulpice de Cognac 41,47% ; Javrezac 16,17%**

	Taux de répartition				Moyenne	Vente du bâtiment et du terrain		
	Base annuelle		Base salaire			Vente	Montant par commune	
	Investissement (1)	Fonctionnement	Global	En septembre 2018				
Cherves-Richemont			42,36		42,36	203 000 €	85 984,38 €	Cherves-Richemont
Saint Sulpice de Cognac			41,47		41,47		84 185,91 €	Saint Sulpice de Cognac
Javrezac			16,17		16,17		32 829,71 €	Javrezac

➤ **Hypothèse 8, en intégrant que la base des salaires de septembre 2018: Cherves – Richemont 56,67%, Saint Sulpice de Cognac 33,25% ; Javrezac 10,08%**

	Taux de répartition				Moyenne	Vente du bâtiment et du terrain		
	Base annuelle		Base salaire			Vente	Montant par commune	
	Investissement (1)	Fonctionnement	Global	En septembre 2018				
Cherves-Richemont				56,67	56,67	203 000 €	115 031,41 €	Cherves-Richemont
Saint Sulpice de Cognac				33,25	33,25		67 497,77 €	Saint Sulpice de Cognac
Javrezac				10,08	10,08		20 470,82 €	Javrezac

~~Après en avoir délibéré, Monsieur le président, avait constaté que les communes de Cherves Richemont et de Javrezac refusaient cette clé de répartition proposée. Monsieur le président avait soumis au vote cette clé de répartition proposée qui se répartit comme suit :~~

- ~~— Cherves Richemont — 55.20 %~~
- ~~— Saint Sulpice de Cognac — 33.84 %~~
- ~~— Javrezac — 10.96 %~~

~~Le conseil municipal de Saint Sulpice de Cognac, après en avoir délibéré, approuve la clé de répartition proposée par Monsieur le Président du SIVU (Syndicat Intercommunal à vocation Unique de la Vallée de l'Antenne), soit : Cherves Richemont 55.20 % ; Saint Sulpice de Cognac 33.84 % ; Javrezac 10.96 %.~~

~~Votes pour : Abstentions : Votes contre :~~

~~Prenant note du rejet de sa proposition à l'issu du vote, Monsieur le président avait proposé que le Conseil Syndical se positionne sur la clé de répartition proposée les communes de Cherves Richemont et de Javrezac qui se répartit comme suit :~~

~~— Cherves Richemont ————— 57,51 %
 — Saint-Sulpice de Cognac ————— 28,68 %
 — Javrezac ————— 13,81 %~~

~~Le conseil municipal de Saint Sulpice de Cognac, après en avoir délibéré, approuve la clé de répartition proposée par les communes de Cherves Richemont et de Javrezac soit : Cherves Richemont 57,51 % ; Saint-Sulpice de Cognac 28,68 % ; Javrezac 13,81%.~~

~~Votes pour : ————— Abstentions : ————— Votes contre :~~

Après en avoir délibéré, Monsieur le président, avait constaté que les communes de Cherves Richemont et de Javrezac refusaient cette clé de répartition proposée. Monsieur le président avait soumis au vote cette clé de répartition proposée qui se répartit comme suit Cherves Richemont 55.20 % ; Saint-Sulpice de Cognac 33.84 % ; Javrezac 10.96 %, avec votes pour : 2 Abstentions : 0 Votes contre : 4

Prenant note du rejet de sa proposition à l'issu du vote, Monsieur le président avait proposé que le Conseil Syndical se positionne sur la clé de répartition proposée les communes de Cherves Richemont et de Javrezac qui se répartit comme suit Cherves - Richemont 57,51 %, Saint-Sulpice de Cognac 28,68% Javrezac 13,81 % avec votes pour : 2 Abstentions : 0 Votes contre : 4

Avec un objectif de clôture au 31 Décembre 2018, et afin d'obtenir la validation d'une clé de répartition, Monsieur le Maire et le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 Décembre 1997 portant création du syndicat intercommunal à vocation unique de restauration de la Vallée de l'Antenne,
- Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L5212-33 relatif à la dissolution d'un syndicat intercommunal,
- Vu les délibérations concordantes des trois communes membres du SIVU de la Vallée de l'Antenne favorables à la dissolution du syndicat au 31 Décembre 2018,
- Vu l'ensemble des différents tableaux présentés et annexés à la présente délibération,
- Considérant qu'il appartient aux trois communes membres du SIVU de la Vallée de l'antenne de répartir l'actif et le passif du syndicat selon une clé de répartition validée par celles -ci

Considérant qu'il est proposé aux communes membres de répartir l'actif, le passif, la trésorerie (compte 515), les résultats budgétaires du syndicat dans les mêmes proportions qu'était effectuée la répartition des charges d'investissement (critère population défini pour toute répartition depuis la création du syndicat – en l'occurrence INSEE 2017) :

Approuve et valide la clé de répartition telle que définie dans le tableau ci-dessous et selon le critère retenue sur la base de l'investissement annuel soit :

- 57,51 % pour la commune de Cherves – Richemont.
- 28,68 % pour la commune de Saint Sulpice de Cognac.
- 13,81 % pour la commune de Javrezac.

Communes	Taux Initial (création du SIVU) % Base Annuelle Investissement
Cherves Richemont	57.51 %
Saint-Sulpice-de-Cognac	28.68 %

Javrezac	13.81 %
----------	---------

Votes pour : 14 Abstentions : 0 Votes contre : 0

Monsieur le Maire précise que cette délibération sera également validée par chaque commune au sein de leur conseil municipal respectif et dans les mêmes termes.

Monsieur le Maire précise que cette délibération sera également validée par chaque commune au sein de leur conseil municipal respectif et dans les mêmes termes.

➤ **Mise en vente des biens meubles et immeubles appartenant au SIVU - Les véhicules**

- **Camionnette Peugeot** - Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le conseil syndical du SIVU, dans sa délibération du 18 Octobre 2018 après en avoir délibéré, n'a pas souhaité effectuer les travaux de réparation et n'a pas validé le devis.

~~Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve la décision du conseil syndical concernant le devis de réparation pour un montant de 1 281.72 €.~~

~~_____ Votes pour : _____ Abstentions : _____ Votes contre : _____~~

- **Fourgon OPEL** - Monsieur le Maire précise que le SIVU dispose également d'un fourgon de marque Opel mis en circulation LE 04 février 2011. Il compte actuellement 71 500 km. Le conseil syndical du SIVU, dans sa délibération du 18 Octobre 2018 après en avoir délibéré, a approuvé et confirmé son accord pour la vente du fourgon Opel par vente aux enchères et a autorisé Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches auprès du commissaire priseur afin de procéder à la dite vente.

~~Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve la décision du conseil syndical et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches auprès du commissaire priseur pour procéder à la vente aux enchères du fourgon ou à tout autre moyen de vente de ce véhicule.~~

~~_____ Votes pour : _____ Abstentions : _____ Votes contre : _____~~

3. Situation budgétaire de la commune - Monsieur le Maire présente le tableau des dépenses et recettes fonctionnement et investissement à ce jour.

Le détail est annexé pour information.

Fonctionnement	Budget Primitif	Réalisé	Reste engagé	% des dépenses
DEPENSES				
Charges à caractère général	173 332.27	126 624.50	48 691.50	72 %
Salaires cotisations	375 400.79	273 458.90	101 941.89	73 %
Fonds de péréquation	16 000.00	15 363.00	637.00	96 %
Virement section Inv	157 207.65	156 152.84	0	
Dotations aux amortissements	713.79	1 784.81	0	
Indemnité contributions	137 983.08	112 156.80	25 826.28	81 %
Intérêts des emprunts	15767.05	14 454.74	1 312.31	92 %
Titres annulés sur exercice ant	200.00		200.00	
Subv fct	10 419.98		10 419.98	
TOTAL DEPENSES Fonctionnement	887 024.61	540 057.94	346 966.67	61 %
RECETTES				
Resultat fcT	103840.73		103 840.73	
Remboursement sur rémunérations	15 900.00	12 108.09	3 791.91	76 %
Concessions redevances	46210.00	40 592.75	5 617.25	88 %
Impôts taxes...	500 027.88	506 573.00	-6 545.12	101%
Dotations	217 246.00	140 486.87	76 759.13	65 %
Revenu des Immeubles	3 800.00	3 068.76	731.24	81 %
Mandats annuels		648.23	-648.23	
Produits divers		276.90	276.90	
TOTAL RECETTES	887 024.61	703 754.60	183 270.01	79 %

Fonctionnement				
-----------------------	--	--	--	--

Par rapport au Budget primitif, 61 % des dépenses de fonctionnement ont été effectuées. Il reste 21 % de recettes à encaisser.

Budget compte trésorerie : environ 23 000 € (salaires et charges Octobre déduits).

Ligne de trésorerie : reste 40 000 €

4. Renouvellement ligne de trésorerie

Après avoir entendu le rapport de présentant la fiche informative de LTI, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Poitou Charente, (ci-après « la Caisse d'Épargne »), et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

Article -1. - Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Saint-Sulpice de Cognac décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 60 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Saint Sulpice de Cognac décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- Montant : 70 000 €uros
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt applicable Taux fixe de 1,25 % l'an

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, apporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle, civile, à terme échu
- Frais de dossier : NEANT
- Commission d'engagement : 250 Euros
- Commission de gestion : NEANT

- 0.50 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2 - Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.

Article-3 - Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le renouvellement et le réajustement de la ligne de trésorerie selon la convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou Charentes.

Votes pour : 14

Abstentions : 0

Votes contre : 0

5. Signature de la convention pour participation frais de fonctionnement enfant classe Ulis à Cognac.

Monsieur le Maire fait part de plusieurs échanges avec la Commune de Cognac concernant la scolarisation d'un enfant domicilié à Saint-Sulpice de Cognac et inscrit dans une classe d'unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) à Cognac ; cette inscription et cette prise en charge font l'objet d'une prise en charge pour les frais de fonctionnement. L'état des sommes dues s'élève à 700 € pour l'année 2017-2018. Cette prise en charge doit faire l'objet d'une convention entre la Commune de Cognac et la commune de Saint-Sulpice-de-Cognac. Monsieur le Maire rappelle que la signature de la convention et

le règlement des frais de fonctionnement ont un caractère obligatoire car la décision émane de la commission des droits de l'autonomie des personnes handicapées et s'impose donc aux deux communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation aux charges de fonctionnement pour les enfants scolarisés en classe ULIS et à régler les frais de fonctionnement s'élevant à 700 €.

Votes pour : 14

Abstentions : 0

Votes contre : 0

- 6. Redevance d'occupation du domaine Public GAZ 2018 (RODP 2018)** - Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il appartient au conseil municipal de statuer sur la redevance d'occupation du domaine public. Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider la proposition GRDF pour un montant de 409 € défini selon tableau ci-dessous.

RODP 2018 + ROPDP 2018 = 409 € + 0 €

Total : 409 €

règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L. 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition de GRDF pour un montant de 409€ correspondant à la redevance ROPDP.

Votes pour : 14

Abstentions : 0

Votes contre : 0

- 7. Autorisation de vente de matériel avec présentation au préalable d'un état détaillé avant la mise en vente.** Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'achat d'un lot de menuiseries lors d'une vente aux enchères qui s'est déroulée à Chateaubernard aux Ets VIAL. Cet achat était motivé par les opérations de travaux de rénovation en cours. Monsieur le Maire présente un tableau faisant apparaître que les matériels indispensables à la commune avaient une valeur marchande supérieure au montant d'acquisition. Cet achat a permis d'acquérir un certain nombre de fenêtres, portes, escaliers, cuisines, et diverses pièces à moindre coût pour la rénovation des logements et divers bâtiments sur la commune.

Cependant, ce lot de menuiseries étant conséquent, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de céder sur la base d'un inventaire détaillé, une partie des menuiseries aux administrés intéressés, en respectant le prix d'achat ; il s'agit de ventes à prix coutant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à procéder à la vente de matériel sur la base d'un inventaire avec état détaillé et chiffré avant la mise en vente et à effectuer les démarches correspondantes.

Votes pour : 14

Abstentions : 0

Votes contre : 0

- 8. Rémunérations des enseignantes : contrat de vacation (demandé par la trésorerie)** - Monsieur le Maire fait part d'un courrier émanant de la Trésorerie concernant les heures d'études surveillées effectuées par les enseignantes pour lesquelles il s'avère nécessaire d'effectuer un contrat de vacation. Vu Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter des vacataires (enseignantes) pour effectuer ponctuellement l'étude surveillée à l'école de Saint-Sulpice de Cognac et pour l'année scolaire 2018-2019.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacataire soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 22.34 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve et décide :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter plusieurs vacataires (parmi le personnel enseignant de l'école de Saint-Sulpice-de-Cognac pour l'année scolaire 2018-2019.

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 22.34 €.

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

ARTICLE 4 : de donner tout pouvoir à Monsieur Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Votes pour : 14 Abstentions : 0 Votes contre : 0

9. Cimetière Communal pour achat d'un columbarium et révision tarifs cimetière

➤ **Cimetière communal : Columbarium**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le columbarium du cimetière communal est presque complet. Il est nécessaire d'en acquérir un autre et d'inscrire la dépense afférente au budget 2019. Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil municipal pour l'autoriser à effectuer toutes les démarches, devis et commandes en vue de l'acquisition d'un nouveau columbarium.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches, devis et commandes en vue de l'acquisition d'un nouveau columbarium.

Votes pour : 14 Abstentions : 0 Votes contre : 0

➤ **révision tarifs cimetière**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bernard Gravelle, en charge du cimetière. Ce dernier informe les membres du conseil Municipal que les tarifs concernant les concessions au funérarium n'ont pas été revus depuis 2012 et qu'ils sont très inférieurs aux prix pratiqués dans les communes environnantes et inadaptés le prix fixé au m² n'étant pas cohérent. Le columbarium actuel compte des concessions de 2 m² (1 place) et de 4 m² (2 Places); hors le tarif appliqué a toujours été fonction de la durée (décennale ou trentenaire) et forfaitaire.

Il rappelle pour information, les tarifs pratiqués par la commune de Cherves-Richemont

- 10 ans (260€ + 60€ pour la plaque)
- 20 ans (500€ + 60€ pour la plaque)
- 30 ans (700€ + 60€ pour la plaque)

La commune de Réparsac (commune de 644 Habitants) pratique un prix unique de 1 000 € pour 50 ans.

Monsieur le Maire propose de revoir ces tarifs comme suit :

Columbarium	Tarif 1 Case ou 2 cases	Proposition tarif 1 case	Proposition tarif 2 cases
10 ans	120.00 €	200.00 €	250.00 €
30 ans	400.00 €	350.00 €	500.00 €
50 ans ?			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide et approuve les nouveaux tarifs comme suit :

Columbarium	Tarif 1 case	Tarif 2 cases
10 ans	200.00 €	250.00 €
30 ans	350.00 €	500.00 €
50 ans ?		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide et approuve les nouveaux tarifs comme suit :

Concession	Tarif 1 simple 3,75 m2	Tarif 2 Double 5,62 m2
10 ans	25,00 €/m2	250.00 €/m2
30 ans	50.00 €/m2	500.00 €/m2
50 ans ?		

Votes pour : Abstentions : Votes contre :

10. Voirie : Suite Commission voirie du jeudi 27 Septembre 2018 :

➤ **Rue de la Chagnée – Pétition pour 30 km/h avec rencontre de la gendarmerie**

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 27 septembre la commission voirie s'est réunie. A cette occasion, les riverains de la rue de la Chagnée étaient conviés ainsi que la gendarmerie. Monsieur le Maire rappelle que les riverains souhaitent que cette rue soit limitée à 30 km/h.

Ce point avait déjà été évoqué lors de la séance du conseil municipal du 15 Mai 2018 au cours de laquelle :

« Pétition pour 30 km/h Rue de la Chagnée. Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une pétition a été enregistrée à la mairie concernant des excès de vitesses Rue de la Chagnée. Certains membres du conseil municipal marquent leurs étonnements en faisant un comparatif avec d'autres voiries sur la commune. »

Monsieur le Maire confirme aux membres du conseil municipal cette pétition pour 30 km/h avec rencontre de la gendarmerie. Selon les informations recueillis une personne, qu'il a déjà contacté et qui était présente à la commission roulerait régulièrement vite. Monsieur le Maire souhaite que cette voirie ne soit pas un terrain de corse et que le calme et l'apaisement soient de rigueur.

Monsieur le Maire propose la mise en place d'une limitation de vitesse à 30 km/h, voir l'aménagement permettant de réduire la vitesse de cette voirie sans issue, il propose également la mise en place d'un panneau de signalisation pour voie sans issue et d'intervenir auprès de certains riverains pour qu'ils élaguent leur haies.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire afin qu'il prévoit la mise en place d'une limitation de vitesse à 30 km/h, voir l'aménagement permettant de réduire la vitesse de cette voirie sans issue. Le conseil municipal propose également la mise en place d'un panneau de signalisation pour voie sans issue et d'intervenir auprès de certains riverains pour qu'ils élaguent leur haies.

Votes pour : 3 Abstentions : 4 Votes contre : 7

➤ **Convention entretien des voiries communales avec Grand Cognac**

Monsieur le Maire fait part d'un courrier émanant de Grand Cognac reçu le 18 Septembre courant, concernant l'assistance de Grand Cognac aux programmes de travaux et d'entretien des voiries communales. Il rappelle que Grand Cognac uniformise l'exercice de la compétence voirie. Grand Cognac propose la signature éventuelle d'une convention pour assurer la maîtrise d'ouvrage, des travaux de gros entretien (réfection enrobée, revêtement trottoir,...) ; cette prestation fera l'objet d'une participation forfaitaire en fonction du montant des travaux, à savoir :

Montant total des travaux confiés en délégation de Maîtrise d'ouvrage H.T.	Indemnité forfaitaire
De 0 à 50 000 €	500 €
De 50 000 à 100 000 €	1 500 €
De 100 000 à 150 000 €	2 250 €
De 150 000 à 200 000 €	4 000 €
Au delà de 200 000 €	6 000 €

Monsieur le Maire précise que si cette proposition est validée par les membres du Conseil Municipal, il conviendra de signer une convention avec Grand cognac et préciser s'il s'agit :

- — de la réalisation de travaux d'entretien de voirie sous maîtrise d'ouvrage délégué à Grand – Cognac (nom, numéro des voies, montant prévisionnel des travaux, type de travaux,...)
- — Ou de bénéficier d'un marché groupé

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'entretien des voiries communales pour des travaux d'enrobée et sollicite l'organisation d'une commission urbanisme pour définir précisément les travaux à envisager.

Votes pour : Abstentions : Votes contre :

11. Ressources humaines, avancements de grade et RIFSEEP

➤ **Programmation d'une commission ressources humaines intégrant RIFSEEP, suite changement de grade des agents communaux avec révision de la prime RIFSEEP (adjoint administratif et services techniques) et décision du versement CIA.**

Monsieur le Maire propose l'organisation d'une commission ressources humaines afin de modifier le tableau de versement de la prime RIFSEEP. Ce dernier doit être révisé lorsqu'il y a eu des avancements de grade ; une demande écrite de révision de la prime a été reçue. D'autre part le versement du complément indemnitaire annuel n'est pas obligatoire mais doit être également

étudié.

La réunion est fixée au : **Mardi 6 Novembre 2018 à 19h30.**

- **Modification de la délibération RIFSEEP et ajout du CIA (complément indemnitaire annuel) lié à l'engagement professionnel et la manière de servir pour les adjoints administratifs territoriaux et les ATSEM.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2017041109 du 11 Avril 2017 approuvant le nouveau régime indemnitaire RIFSEEP pour les adjoints administratifs et les ATSEM. Il rappelle que désormais la part CIA doit figurer également dans la délibération. Il propose de reprendre la délibération du 11 Avril 2017 en y inscrivant ce complément indemnitaire annuel.

Suite à l'Avis du comité Technique Paritaire du 13 Février 2017, les représentants du personnel d'une part, et des collectivités d'autre part, ont émis à l'unanimité un avis favorable au dossier concernant la mise en œuvre du régime indemnitaire en tenant compte des fonctions de sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sein de la commune avec quelques observations dont il est nécessaire de tenir compte.

RIFSEEP : Nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel avec versement de l'IFSE et du CIA

Monsieur le Maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il rappelle le projet de délibération du 17 janvier 2017 approuvé en conseil municipal avant sa transmission au comité Technique paritaire ; Ce dernier dans sa réunion du 13 Février 2017 a examiné notre demande : « les représentants du personnel, d'une part, et les collectivités d'autre part, ont émis à l'unanimité un avis favorable à ce dossier sous réserve des remarques à corriger, à savoir :

- Déterminer les groupes de fonctions et préciser les critères permettant la répartition au sein des groupes
- Les critères d'attributions individuelles de l'IFSE doivent être mentionnés
- Les conditions de versement doivent être fixées dans la présente délibération et non faire référence à une délibération du 13 Novembre 2015.

Le conseil Municipal, note ses remarques et décide :

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;
- Vu la [circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel](#) dans la fonction publique de l'état ;
- VU l'avis du Comité Technique en date du 13 Février 2017.

Monsieur le Maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (**part fixe, indemnité principale fixe du dispositif**) ;
- * **d'une part CIA (complément indemnitaire annuel) facultative, fixée au regard de l'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent compris entre 0 et 100% d'un montant maximal par groupe de fonctions qu'il convient d'inscrire à la présente délibération.**

Dans ce cadre, Monsieur le Maire informe qu'une réflexion a été engagée visant à refondre le régime indemnitaire des agents de la commune de Saint Sulpice de Cognac et instaurer, dans un premier temps, l'IFSE afin de remplir les objectifs suivants :

- Prise en compte des évolutions réglementaires

- Evaluation des membres du personnel avec mise en place de fiches de postes individuels validées avec l'agent lors de l'entretien annuel
- Reconnaître l'implication de chaque agent au sein de son service (administratif, école, technique)

Monsieur le Maire explique que ce nouveau régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...), les sujétions et la technicité liées au poste. A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part. La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir la date d'effet et les bénéficiaires,
- de déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds maxima de versement afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen...).

Enfin, il précise que ce régime indemnitaire va se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

1/ Date d'effet et bénéficiaires

- **de mettre en œuvre l'IFSE, à compter de ce jour 11 Avril 2017 et après visa de la préfecture** et au vu des dispositions réglementaires en vigueur, au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emplois suivants :

- Adjointes administratifs territoriaux
- Agents des écoles
- ATSEM

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public occupant des emplois similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux concernés et dans la mesure où leur contrat d'engagement le prévoira expressément.

2/ Détermination des groupes de fonctions, de leurs montants maximal et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci :

- **de retenir des plafonds de versement de l'IFSE inférieurs à ceux déterminés par les services de l'Etat indiqués dans les tableaux de répartition des emplois en groupes de fonctions ci-dessous** en précisant que **ces montants plafonds** sont établis pour un agent à temps complet et qu'ils seront **réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.**
- **de répartir ainsi qu'il suit les emplois** susceptibles d'être occupés au sein de notre collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 en s'appuyant sur les critères suivants :

Technicité expertise expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, connaissance et maîtrise des outils, des logicielsPour les cadres d'emplois des adjoints administratifs/ATSEM/ opérateurs des APS/ adjoints d'animation.

3 / Conditions d'attribution et de versement de l'IFSE

(Voir tableau général des agents joint ci-dessous)

NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE IFSE RECAPITULATIF DES AGENTS							
Statut /Grade	Groupe de Fonction 2 Echelle C1	Groupe de fonction 2 Echelle C2 Catégorie C	Proposition Nouveau régime indemnitaire IFSE		Date d'effet	Motif	Conditions
			Prime IFSE Versée chaque mois /Montant annuel	IFSE Indemnité fixe Sujétions et expertises Intègre: IAT Régies et autres primes			
Agent spécialisé principal de 2ème Classe Ech 9		ATSEM		500,00	11/04/2017 après visa préfecture	Niveau de responsabilité et d'expertise Art 2 décret 2014-513	Semestriel : en Juin et Décembre Mensuel Annuel
Adjoint Administratif Territorial Ech 10	Adjoint administratif territorial			500,00	11/04/2017 après visa préfecture	Technicité et habilitations Etat civil et elections	sem en juin et en décembre au prorata du temps de travail
Adjoint Administratif Territorial Ech 8	Adjoint administratif territorial			1 660,00	11/04/2017 après visa préfecture	Responsabilité Régie cantine , technicité et maîtrise du logiciel en matière d'Urbanisme,	1200 € versés sem (en 2X) et 460 en dec
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe Echelon 2		Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	3 000,00	1 200,00	11/04/2017 après visa préfecture	Maîtrise logiciel comptabilité, finances, gestion du personnel, elections et état civil responsabilité budget et paie* Prime mensuelle supplémentaires pour travaux et investissement personnel	1200 €Versés sem (en 2x Juin et décembre) et 250 € versés chaque mois
Montant total de l'enveloppe budgétaire (IFSE)			3 000,00	3 860,00			
			6 860,00				

* Prime liée à l'investissement personnel et concernant les missions confiées, élaboration du budget (avec les élus), gestion de la paie , participation à la gestion du personnel école (planning, heures,...), participation au conseil municipal

- de fixer les attributions individuelles d'IFSE à partir du groupe de fonctions et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire définie suivant les critères suivants : Voir tableau ci-dessus

- l'IFSE sera versée mensuellement semestriellement et annuellement, selon le tableau ci-dessus **sauf en cas d'absence pour maladie** : les congés de maladie seront défalqués comme suit dans le calcul de l'indemnité IFSE avec une période de prise en compte annuelle du 1^{er} décembre n-1 au 30 Novembre de l'année n.

7 à 10 jours calendaires de maladie	10%	de prime défalquée
11 à 25 jours calendaires de maladie	50%	de prime défalquée
26 à 45 jours calendaires de maladie	75%	de prime défalquée
Au-delà de 46 jours calendaires de maladie	100%	de prime défalquée

Les congés de maladie soumis à cette modulation sont : maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, congé de maternité, paternité ou adoption.

- Reprise de l'indemnité de Régie pour le Régisseur principal

- Ajout d'une prime mensuelle pour un agent adjoint administratif aux vues des missions supplémentaires confiées et de l'investissement.

- de convenir que l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;

- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;

- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion

- en cas de non-respect du protocole sur le temps de travail et du règlement intérieur mis en place au sein de la commune

-de rappeler que l'IFSE est cumulable avec les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences,.....)

- de rappeler que les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par Monsieur le Maire,

Chaque agent de la collectivité sera informé personnellement.

- de verser l'IFSE selon les modalités fixées dans le tableau des agents bénéficiaires de l'IFSE

-d'interrompre à compter de la validation par la préfecture de la présente délibération, en raison de l'attribution de l'IFSE, le versement de l'IAT et de la prime de régie intégrés désormais dans le RIFSEP

- d'abroger en conséquence, à cette date, les dispositions correspondantes dans les délibérations :

➤ du 3 décembre 1998

- du 30 Mars 2006
- du 07 Juin 2006
- du 07 Décembre 2009
- du 13 Novembre 2015

Portant sur le régime indemnitaire des agents.

- **d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant.**

- **de prévoir le versement de la part CIA (complément indemnitaire annuel) ; ce dernier est facultatif mais doit figurer à la présente délibération : Le plafond maximum proposé est de 1 600 € pour l'ensemble des adjoints administratifs territoriaux de catégorie C échelle C1 et C2 et ATSEM. Le versement de cette part étant facultatif.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte et valide l'ensemble des points renseignés ci-dessus dans le cadre du régime indemnitaire en tenant compte des fonctions de sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Votes pour : 14 Abstentions : 0 Votes contre : 0

- **Délibération avancement grade des agents de la collectivité approbation des ratios et création des postes correspondants**

Ressources humaines - Délibération avancement de grade des agents de la collectivité.

- **Approbation des ratios**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2^e alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade ⁽¹⁾. Il peut varier entre 0 et 100%.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le ~~21 Juin 2018~~, **01 Octobre 2018** favorable,

Vu les délibérations du 15 Mai 2018 approuvant les avancements de grade,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit, concernant un adjoint administratif territorial et deux agents techniques territoriaux :

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
C	Agent territorial spécialisé 2 ^{ème} des écoles maternelles	Agent territorial spécialisé principal 2 ^{ème} Classe des écoles maternelles	Agent territorial spécialisé principal 1 ^{ère} Classe des écoles maternelles	100
C	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Territorial principal de 2 ^{ème} classe	100

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver les ratios ainsi proposés et les avancements de grade des agents concernés.

Votes pour : 14 Abstentions : 0 Votes contre : 0

- **Création des postes correspondants aux avancements de grade**

Les ratios ayant été approuvés Monsieur le Maire sollicite le conseil Municipal afin de créer les emplois correspondants, à savoir :

- Le poste d'agent territorial spécialisé principal 1^{ère} classe des Ecoles maternelles.
- Le poste d'adjoint Technique Territorial principal de 2^{ème} classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la création des emplois correspondants, à savoir :

- **La création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe**
- **La création d'un emploi d'agent territorial spécialisé principal 1^{ère} Classe des écoles maternelles.**

DECIDE et valide :

- la modification du tableau des emplois,
- l'inscription au budget les crédits correspondants à ces deux créations d'emploi.

Autorise le Maire à effectuer les publications nécessaires à la création et l'ouverture des postes

Votes pour : 14

Abstentions : 0

Votes contre : 0

➤ **Modification du tableau des effectifs -**

Il convient de modifier le tableau des effectifs et de la valider comme suit :

EFFECTIF GLOBAL NOUVEAU TABLEAU APRES NOMINATION DES DEUX AGENTS GRADE	Cat C1, C2, C3	Effectif Budgétaire	Effectif Pourvu TC	Effectif en TNC	Temps de Travail hebdo TNC	Temps de Travail hebdo TC
Adjoint administratif territorial	C					35
Adjoint administratif principal 2ème classe	C2	3	3	1	28/35	35
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C2	3	3			35
Adjoint technique territorial	C1	5	2	3	17.5 et 25/35 et 14/35	35
ATSEM principal de Première classe	C3	1	1			35
ATSEM principal de Deuxième classe	C2	0	0			
Adjoint technique territorial indiciaire CDD	C1	2		2	20	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le nouveau tableau des effectifs du personnel suite à cette nouvelle répartition de personnel ce, à compter de la présente délibération.

Votes pour : 14

Abstentions : 0

Votes contre : 0

12. Approbation adhésion volontaire des syndicats mixtes fermés au centre de gestion de la Charente

Monsieur le Maire fait part d'une lettre émanant du centre de gestion de la Charente CDG16 concernant le souhait d'adhésion volontaire des syndicats mixtes fermés suivants :

- Syndicat mixte d'Aménagement du Bassin de la Charente Amont,
- Syndicat mixte d'Aménagement des Bassins Aume-Couture et Auge,
- Syndicat mixte d'Aménagement des Rivières Bandiat Tardoire et Bonnieure,
- Syndicat mixte d'Aménagement du Bassin Versant de la Dronne Aval,
- Syndicat Mixte des Bassins Argentor- Izone et Son-Sonnette,
- Syndicat Mixte du Bassin des Rivières de l'Angoumois,
- Syndicat Mixte du Bassin Versant du Né,

Monsieur le Maire souhaite connaître l'avis des membres du conseil municipal concernant cette adhésion volontaire ; dans l'hypothèse où le conseil municipal serait défavorable à cette adhésion, une délibération est nécessaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide et accepte l'adhésion des syndicats mixtes fermés, à savoir :

- **Syndicat mixte d'Aménagement du Bassin de la Charente Amont,**
- **Syndicat mixte d'Aménagement des Bassins Aume-Couture et Auge,**
- **Syndicat mixte d'Aménagement des Rivières Bandiat Tardoire et Bonnieure,**
- **Syndicat mixte d'Aménagement du Bassin Versant de la Dronne Aval,**
- **Syndicat Mixte des Bassins Argentor- Izone et Son-Sonnette,**
- **Syndicat Mixte du Bassin des Rivières de l'Angoumois,**
- **Syndicat Mixte du Bassin Versant du Né,**

Au centre de gestion CDG 16.

Votes pour : 14

Abstentions : 0

Votes contre : 0

13. Proposition de l'école de Saint-Sulpice-de-Cognac : vote pour attribution d'un nom à l'école en référence aux poilus de la guerre de 14-18.

Monsieur le Maire fait part d'un projet de travail scolaire mené par Madame la Directrice de l'école de Saint Sulpice de Cognac, concernant l'anniversaire du Centenaire de l'Armistice.

Plusieurs noms de poilus de la guerre 14-18 ont été retenus ; un serait retenu et donnerait son nom à l'école de Saint-Sulpice de Cognac.

~~**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ne souhaite pas accéder à cette demande considérant que**~~

~~plusieurs poilus ont participé à la guerre 14-18 et qu'il serait déplacé aux vues des circonstances et de la douleur engendrée par cette guerre, de favoriser un poilu plutôt qu'un autre.~~

~~Votes pour : Abstentions : Votes contre~~

14. Parcelles à l'abandon – acquisition de plein droit d'un bien sans maître

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les services des impôts ont été saisis afin d'inventorier les terrains et biens pour lesquelles plus aucune taxe foncière n'est acquittée.

Il précise qu'il souhaite prendre une délibération et un arrêté pour l'ensemble des biens concernés.

Questions diverses :

➤ **Repas fin d'année élus et personnel communal**

Monsieur le Maire souhaite connaître l'avis des membres du Conseil Municipal concernant l'organisation d'un repas de fin d'année entre les élus et le personnel communal. Il rappelle que seulement deux membres du personnel étaient présents l'année dernière. Le choix porte sur un repas dans la salle des fêtes et fonction de la commission samedi 12 ou 19 janvier 2019.

➤ **Travaux cours d'eau chez Goron**, Virginie Daigre intervient sur la problématique.

➤ **Nettoyons la nature**, Virginie Daigre intervient pour informer sur le projet pédagogique.

➤ **SARL Le Fourneau** : Intervention des pompiers - Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'entreprise SARL Le Fourneau, a brûlé l'ensemble des déchets qui faisait l'objet de mécontentement des riverains. Il n'a cependant fait aucune déclaration auprès de la mairie et le feu a occasionné la venue des pompiers.

Les services de l'état (DREAL) ont été informés de ce problème de déchetterie en plein centre bourg. Monsieur le Maire mettra sous un mois en demeure SARL Le Fourneau de mettre un terme à cette déchetterie et de respecter l'environnement.

Il propose de prendre un arrêté de police.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette décision et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à faire cesser ces abus.

Votes pour : Abstentions : Votes contre :

Fin de séance à 23h15